Publiée le 23.05.2025

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2025-076

Objet : Marché Public « Travaux de Rénovation de Chaufferie » - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat en date du 18 décembre 2024, concernant la réalisation de travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dans le cadre du programme d'accompagnement « CONIFERE »,

Vu la délibération n°2025-013 du conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-mer, en date du 4 mars 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet de rénovation de chaufferie,

Vu la délibération n°BS-2025-008 du Bureau syndical de TE44 en date du 20 mars 2025 relative au lancement du marché public « Travaux de rénovation de chaufferies », par le biais d'une procédure adaptée,

Considérant que TE44 est mandaté par la commune de La Plaine-sur-mer pour la réalisation de travaux de conversion d'une chaufferie alimentée au fioul ou propane par du bois granulé dans le cadre du programme CONIFERE,

Considérant que, dans ce cadre, a été publié un marché public de travaux de rénovation de chaufferies par le biais d'une procédure adaptée,

Concernant le dépôt de consultation dudit marché sur le site acheteur sous le n°25TEN04,

Considérant qu'aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour l'attribution du lot n°5 « Commune de La Plaine-sur-mer »,

Considérant que selon l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

Considérant qu'en raison d'un motif d'infructuosité, il convient de déclarer sans suite le lot n°5 « Commune de La Plaine-sur-mer » du marché n°25TEN04,

Considérant que selon l'article R2122-2 du Code de la commande, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans le cas d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

Considérant qu'afin de répondre au besoin objet du lot n°5, il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions initialement prévues.

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature ou d'offre déposée, la procédure d'attribution du lot n°5 « Commune de La Plaine-sur-mer » dans le cadre de de la consultation n°25TEN04 relative au marché à procédure adaptée « Travaux de rénovation de chaufferies ».

Article 2 : D'autoriser Territoire d'énergie Loire-Atlantique, et son représentant dûment habilité, à passer et signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les mêmes conditions que celles du lot n°5 dont la procédure d'attribution est déclarée infructueuse,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 22 mai 2025

Danièle VINCENT
Maire

Le Maire,

Danièle VINCENT

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20250522-1-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-05-2025

Publication le : 22-05-2025